

Foire aux questions concernant le règlement sur le harcèlement en milieu de travail

Tous les travailleurs ont droit à un milieu de travail sain et sécuritaire. À cette fin, les employeurs et les travailleurs jouent un rôle actif dans la création et le maintien d'un environnement de travail positif et respectueux. La Commission des accidents de travail (CAT) de l'Île-du-Prince-Édouard a présenté des modifications à l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail) et à ses règlements d'application relativement au harcèlement en milieu de travail.

Qu'est-ce que le harcèlement en milieu de travail?

Par « harcèlement en milieu de travail », on entend tout commentaire, conduite, manifestation, action ou geste inapproprié dont l'auteur savait ou aurait raisonnablement dû savoir qu'un tel comportement pouvait avoir un effet néfaste sur la santé physique ou psychologique ou la sécurité d'un travailleur. Le règlement sur le harcèlement en milieu de travail fournit ainsi une définition standardisée du harcèlement.

En tant qu'employeur, quelles sont mes responsabilités?

Le règlement sur le harcèlement précise les responsabilités des employeurs, notamment :

Élaborer une politique écrite concernant le harcèlement qui inclut les procédures de signalement.

Mener une enquête confidentielle, appropriée selon les circonstances, en cas de plainte de harcèlement en milieu de travail.

Veillez à ce que les sources de harcèlement soient identifiées et à ce qu'on mette fin celui-ci.

Prendre des mesures raisonnables pour remédier aux effets du harcèlement et pour prévenir ou réduire au minimum les risques d'incidents futurs.



En tant que travailleur, quelles sont mes responsabilités?

Les travailleurs peuvent contribuer à un milieu de travail sans harcèlement en respectant les normes établies dans la politique de prévention du harcèlement de l'employeur. Les travailleurs doivent signaler les incidents de harcèlement, coopérer à l'enquête en cas de plainte de harcèlement et maintenir la confidentialité tout au long du processus.

Quel est le rôle de l'agent de la SST?

Le rôle de l'agent de la santé et de la sécurité au travail est de veiller à ce que l'employeur ait des politiques, des procédures et une formation adéquates en place pour lutter contre le harcèlement en milieu de travail et prenne les mesures appropriées pour remédier à tout harcèlement conformément à ses obligations décrites dans l'Occupational Health and Safety Act et le Workplace Harassment Regulations.

Les travailleurs sont-ils admissibles aux indemnités d'accident du travail en cas d'intimidation et de harcèlement?

Comme pour toute autre réclamation, l'équipe chargée de l'évaluation des dossiers de la CAT étudiera les réclamations pour les préjudices psychologiques conformément à la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail) et aux politiques connexes. Ce type de réclamation est approuvé seulement lorsque les troubles ont été causés par une « réaction aiguë » à un « événement traumatisant » aux termes de la politique relative aux troubles psychologiques ou psychiatriques (POL-01).

Quand le nouveau règlement entrera-t-il en vigueur?

Le règlement sur le harcèlement en milieu de travail entre en vigueur le 1er juillet 2020. Pour consulter le règlement et d'autres ressources pertinentes sur le harcèlement en milieu de travail, veuillez visiter le wcb.pe.ca.

wcb.pe.ca | 902.368.5680 | 1.800.237.5049 | [@wcbpei](https://www.facebook.com/wcbpei)

14 Weymouth Street, PO Box 757 | Charlottetown PE | C1A 7L7